# Règlement des Etudes 2025-2026

Formation Ingénieur Statut Etudiant

Présenté au Conseil des Etudes du 27 février 2025 pour avis Validé au Conseil de l'Ecole du 13 mars 2025





# Règlement des études du réseau Polytech et de Polytech Nantes

# Organisation du document

1.		ımbule	
2.	Orga	anisation des études	3
	2.1.	Répartition temporelle et Unités d'Enseignement	3
	2.2.	Nature et modalités des enseignements	3
	2.3.	Stages et expériences professionnelles	4
	2.4.	Mobilité internationale	
	2.5.	Notation - Evaluation des élèves ingénieurs.	4
	2.6.	Assiduité	4
	2.6.1	I. Absence lors d'une activité d'enseignement	4
	2.6.2		
	2.7.	Activités à l'initiative des élèves ingénieurs	5
	2.7.1		
	2.7.2	/	
	2.8.	Sensibilisation des élèves ingénieurs au développement durable et à la responsabilité sociétale	5
	2.9.	Cursus aménagés	5
	2.10.	Césure	6
	2.11.	Langues	
	2.12.	Evaluation des enseignements par les étudiants	6
3.		d'école et commissions préparatoires au jury d'école	
	3.1.	Commissions préparatoires au jury d'école	
	3.2.	Jury d'école	
	3.3.	Compétences du jury d'école	
4.	Cond	ditions de validation et poursuite du cursus de formation	7
	4.1.	Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années	7
	4.2.	Modalités d'octroi des ECTS	
	4.3.	Conditions de poursuite du cursus de formation	
	4.4.	Redoublement	
5.	Déliv	rance du diplôme d'ingénieur en fin de formation	8
	5.1.	Certification du niveau d'anglais	
	5.2.	Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus	
	5.3.	Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus	
6.	Mob	ilité	
	6.1.	Transfert dans le réseau en fin de troisième année	
	6.2.	Mobilité dans le réseau en fin de quatrième année	
	6.3.	Mobilité nationale (hors réseau Polytech) et internationale	
	6.4.	Accueil d'élèves en Mobilité nationale ou internationale (ERASMUS par exemple)	
7.	Règl	lement des épreuves d'évaluation <i>(complété par l'annexe I)</i>	
	7.1.	Accès des candidats aux salles d'examen	
	7.2.	Consignes générales	
	7.3.	Infraction, plagiat, fraude	
		I : ORGANISATION MATÉRIELLE DES CONTRÔLES (complément au § 7)	
A	NNEXE	E II: POLY'ACTIONS et POLYPOINTS	
			15

#### 1. Préambule

La formation d'ingénieur comporte 5 années d'études post baccalauréat. Les présentes dispositions s'appliquent :

- aux trois dernières années d'étude (années 3, 4, 5) en formation initiale ci-dessous désignées par « cycle ingénieur »;
- à toutes les spécialités des écoles membres du réseau Polytech (hors formations par apprentissage).

Le règlement des études de chaque école est le règlement des études du réseau Polytech, complété par les modalités d'application spécifiques à l'école concernée, insérées en italique dans le paragraphe concerné par celles-ci.

Le règlement des études du réseau Polytech est révisable chaque année par l'assemblée des directeurs sur proposition de la Commission Nationale Pédagogique Polytech. Les modifications arrêtées doivent entrer en application dans chaque école au plus tard à la troisième rentrée universitaire qui suit la date d'adoption du nouveau règlement.

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

## 2. Organisation des études

#### 2.1. Répartition temporelle et Unités d'Enseignement

Le volume horaire total d'enseignement encadré (face à face pédagogique) doit être compris entre 1800 et 2000 h sur les trois années du cycle ingénieur auxquelles s'ajoutent un minimum de 1000 h de travail personnel. Le recours à des modalités pédagogiques mobilisant l'apprentissage par projet ou des pédagogies actives peut conduire à abaisser cette borne inférieure à 1700 h (R&O 2024). Les enseignements sont organisés en 6 semestres.

Une date commune de rentrée en troisième année est fixée chaque année pour l'ensemble des écoles du réseau.

Les enseignements (matières, modules, éléments constitutifs pédagogiques) sont groupés en Unités d'Enseignement (UE) au sein de chaque semestre. Chaque UE assure une cohérence pédagogique entre diverses matières et contribue à l'acquisition de compétences identifiées. A chaque UE est associé un nombre fixé d'ECTS. A chaque semestre sont associés 30 ECTS exigibles définis dans la maquette pédagogique.

#### 2.2. Nature et modalités des enseignements

Selon les spécialités, la formation comprend :

- des enseignements sous forme de cours, travaux dirigés, travaux pratiques ;
- des travaux personnels tutorés dans le cadre d'une pédagogie de projets ;
- des stages et des visites d'entreprises ;
- des conférences, séminaires ;
- des activités d'investissement personnel ou collectif agréées par l'école.

Une partie de ces activités peut être dispensée à distance, dans la limite du cadrage défini par la Commission des Titres d'Ingénieurs (R&O 2024).

Toutes les spécialités comportent une initiation à la recherche.

Les élèves ingénieurs peuvent être autorisés à suivre :

- un ou deux semestres dans un établissement supérieur étranger, agréé par leur école;
- un ou deux semestres dans une autre école d'ingénieurs, agréée par leur école ;
- une préparation spécifique à la recherche parallèlement à la cinquième année.

Les maquettes pédagogiques (programmes, volumes horaires, répartition en UE, pondération des évaluations au sein d'une même UE) sont publiées annuellement pour chaque spécialité.

Les modalités d'évaluation sont fixées avant la fin du premier mois d'enseignement de l'année universitaire et communiquées aux élèves ingénieurs et aux enseignants dans le même délai.

#### 2.3. Stages et expériences professionnelles

Un élève ingénieur doit avoir eu au moins deux expériences en entreprise, validées par la spécialité, avec un minimum de 43 semaines de stage en entreprise durant sa formation, réparties sur les trois années du cycle ingénieur. Un stage long en laboratoire de recherche peut être substitué au stage long en entreprise. Dans ce cas, la durée minimale de stage en entreprise peut être ramenée à 14 semaines (R&O 2024). Le profil de l'ingénieur formé aura alors une composante recherche affirmée.

En fin de troisième année, un élève ingénieur doit avoir eu une expérience professionnelle d'une durée minimale de 8 semaines, validée par l'Ecole.

Les stages de quatrième et cinquième année sont obligatoires. Celui de quatrième année doit être de 13 semaines minimum ; celui de fin d'étude doit être de 22 semaines minimum.

Un **règlement des stages** spécifique à Polytech Nantes est annexé au présent règlement des études. Il comporte des exigences plus élevées qui, le cas échéant, se substituent à celles du §2.3

#### 2.4. Mobilité internationale

Conformément aux préconisations de la CTI, il est recommandé que chaque élève ingénieur effectue, pendant le cycle ingénieur une ou plusieurs expériences à l'étranger validées par l'école pour une durée d'un semestre (30 ECTS) ou au moins 16 semaines (préconisé 20 semaines). La forme peut être variée : semestre ou année d'études, césure, double diplôme, diplôme conjoint, stage en entreprise ou en laboratoire, emploi, etc.

Ainsi dans le cas des sportifs engagés dans des compétitions internationales, les semaines de stages de préparation et de compétitions hors du territoire national pourront être comptabilisées.

Pour Polytech Nantes, si la mobilité internationale est effectuée sous forme de stage(s) elle ne pourra être inférieure à 17 semaines pour l'obtention du diplôme.

Pour les élèves qui choisissent de réaliser leur 5° année en Double-diplôme ou en Contrat de Professionnalisation, cette durée est ramenée à 16 semaines.

#### 2.5. Notation - Evaluation des élèves ingénieurs.

Les évaluations sont destinées à apprécier les acquis de l'apprentissage et les compétences de l'élève ingénieur. Les évaluations sont effectuées au moyen d'épreuves (écrites, pratiques ou orales) ou par des grilles critériées ; elles peuvent être liées à des projets, des stages, ou des périodes de formation en entreprise. Ces épreuves peuvent se dérouler en cours ou en fin de semestre.

Les évaluations sont notées de 0 à 20 ou sont effectuées par une validation de compétences. Les résultats des différentes évaluations sont communiqués aux élèves ingénieurs avant la réunion de la commission préparatoire au jury d'école.

Lorsque l'Unité d'Enseignement donne lieu à une note, cette note est la moyenne pondérée des notes d'évaluation des modules de l'UE.

Lorsque des activités sont réalisées en groupe (en travaux pratiques, en projets, etc.), la contribution de chaque élève ingénieur doit pouvoir être appréciée; la notation et le cas échéant la décision de validation sont prononcées à titre individuel et peuvent être différentes pour chacun des élèves d'un même groupe.

#### 2.6. Assiduité

La présence à toutes les activités d'enseignement inscrites à l'emploi du temps ainsi qu'aux épreuves de contrôle est obligatoire. Des contrôles de présence peuvent être effectués durant les cours, TD, TP, projets, tutorat, séminaires, conférences, visites ou activités extérieures. Un élève ingénieur absent dispose d'un délai de 48 heures pour justifier son absence auprès du secrétariat de sa formation *et ce, de façon spontanée*.

#### 2.6.1.Absence lors d'une activité d'enseignement

Le bilan des absences non justifiées et avérées aux activités d'enseignement est communiqué au jury qui pourra les prendre en compte pour asseoir sa décision. Les conséquences éventuelles peuvent être : non autorisation à passer les épreuves complémentaires, non autorisation de redoublement.

#### 2.6.2. Absence lors d'une épreuve

Une absence non justifiée à une épreuve entraîne une note de zéro. En cas d'absence justifiée, les modalités d'évaluation sont fixées par l'enseignant responsable dans un délai compatible avec la date de remise des notes. En cas d'absence non justifiée à une épreuve ou de travaux non rendus sans justification, l'UE contenant l'épreuve n'est pas validée et pourra, sur décision du jury école, faire l'objet d'un rattrapage.

#### 2.7. Activités à l'initiative des élèves ingénieurs

Le réseau Polytech encourage l'engagement des élèves ingénieurs dans des activités bénévoles, au sein ou non d'associations dans des domaines variés. Les élèves ingénieurs participent ainsi au rayonnement de leur école à travers différentes manifestations.

Un élève ingénieur est également en droit de demander une valorisation de ses compétences ou aptitudes en lien avec le diplôme préparé et acquises dans le cadre d'un engagement personnel. L'élève ingénieur doit être à l'initiative de ce souhait à bénéficier d'une telle valorisation et doit respecter la procédure arrêtée par l'établissement (circulaires n° 2017-146 du 7 septembre 2017 et du 23 mars 2022).

#### 2.7.1.Projet d'envergure

Après acceptation par une commission ad hoc, un projet d'initiative personnelle à intérêt collectif dit « projet d'envergure » fait l'objet d'une évaluation sur la base d'un rapport d'activité, d'une présentation orale et de l'identification des compétences mobilisées ou acquises pendant le projet. L'évaluation peut avoir lieu en fin de semestre impair ou en fin d'année suivant la nature du projet.

Cette évaluation peut conduire à l'acquisition de points de jury avec un maximum de 1 point par semestre. Ces points de jury seront affectés sur décision du jury à maximum 2 UE non validées avec un maximum de 0,5 points par UE. Dans ce cas, le résultat final dans l'UE ne pourra excéder la note de 10. L'excédent de points sera attribué à l'UE humanités sauf dans le cas où l'UE humanités n'était pas validée, la règle des 0,5 point maximum s'appliquant alors.

La réalisation d'un projet d'envergure dispense de la capitalisation des Polypoints. Elle est notifiée sur le supplément au diplôme.

#### 2.7.2.Polypoints

Conjointement aux compétences scientifiques et techniques, il est essentiel que les élèves ingénieurs puissent développer des capacités d'initiative, d'organisation, de management ou de travail en équipe dans une démarche citoyenne, par l'intermédiaire d'actions, dites « Poly'actions » touchant à la vie associative, à la vie à l'école, à des événements culturels ou sportifs... Ces Poly'actions sont créditées de Polypoints.

L'élève ingénieur devra au cours de sa scolarité à Polytech Nantes obligatoirement capitaliser 10 Polypoints, sauf cas décrit au §2.7.1. Le nombre de Polypoints obtenus sera notifié sur le supplément au diplôme.

Un document annexe précise la façon dont les Polypoints sont attribués

# 2.8. Sensibilisation des élèves ingénieurs au développement durable et à la responsabilité sociétale

La charte développement durable et responsabilité sociétale (DDRS) du réseau Polytech marque l'engagement volontaire, au-delà des exigences légales, de déploiement d'une dynamique DDRS au sein de toutes les écoles du réseau. Le réseau Polytech est conscient des enjeux majeurs de sensibilisation et de formation des futurs ingénieurs au DDRS en lien avec les défis de transitions sociétales. L'élève ingénieur devra au cours de sa scolarité obligatoirement passer les tests SuLiTest et PolyTest, tests de mesure et d'amélioration des connaissances sur la compréhension des grands défis du monde pour un futur soutenable s'appuyant sur les ODD de l'ONU.

#### 2.9. Cursus aménagés

Chaque école prévoit des aménagements pour le déroulement des études des élèves ingénieurs à statut particulier (sportifs et artistes de haut niveau, élèves en situation de handicap, élèves entrepreneurs...). Ce statut doit être validé par les instances ad hoc de l'université ou de l'école. Les aménagements d'études et/ou d'évaluation font l'objet d'un contrat pédagogique individuel.

#### 2.10. Césure

Une année ou un semestre d'interruption, dite année ou semestre de césure, peut être accordée au cours du cursus, par décision du-Président de l'Université sur projet motivé selon les modalités définies par Nantes Université (décrets n° 2018-372 du 18 mai 2018 et n° 2021-1154 du 3 septembre 2021 et Circulaire n°2019-030 du 10 avril 2019). Toute demande de césure devra être adressée par l'élève ingénieur selon la procédure décrite sur le site de Nantes Université (http://www.univ-nantes.fr)

#### 2.11. Langues

Un enseignement d'anglais obligatoire est dispensé pendant la 3<sup>ème</sup> et la 4<sup>ème</sup> année.

Les élèves qui satisfont aux exigences de l'Ecole pour le niveau d'anglais en fin de troisième année pourront suivre un parcours en langues, incluant une deuxième langue étrangère, suivant l'arbre de formation proposé sur les autres semestres en plus de l'enseignement obligatoire. Ils s'engageront alors sur les deux semestres 7 et 8 de la quatrième année. Les élèves qui ne satisfont pas ces exigences devront suivre un enseignement spécifique en anglais leur permettant d'atteindre le niveau requis.

#### 2.12. Evaluation des enseignements par les étudiants

L'évaluation des enseignements par les usagers est indispensable pour pouvoir les améliorer. Elle a lieu sous trois formes :

- une enquête anonyme et générale sur la scolarité et la vie à l'école ;
- une appréciation individuelle et anonyme de chaque enseignement ;
- une réunion de bilan pédagogique semestrielle.

Les élèves sont incités à participer activement à cette évaluation.

### 3. Jury d'école et commissions préparatoires au jury d'école

#### 3.1. Commissions préparatoires au jury d'école

Les commissions préparatoires au jury d'école sont propres à chaque spécialité. *Elles sont composées des enseignants de la spécialité*. Les commissions préparatoires sont réunies à la fin de chaque semestre et à l'issue des épreuves complémentaires ; elles examinent les résultats des élèves ingénieurs et formulent un avis pour chacun : validation des UE, validation de semestre, passage dans l'année supérieure, validation de formation pour les élèves ingénieurs de cinquième année, autorisation de se réinscrire dans la même année, réorientation, prescription d'un programme d'épreuves complémentaires, etc. Cet avis est transmis au jury d'école.

Les délibérations des commissions préparatoires ne sont pas publiques. Les membres des commissions préparatoires ont obligation de réserve. Les avis qui en résultent ne doivent en aucun cas être communiqués aux élèves ingénieurs.

Il est impératif que les résultats provisoires aux différentes épreuves d'évaluation soient communiqués aux élèves avant la réunion des commissions préparatoires (cf Annexe II)

#### 3.2. Jury d'école

Le jury d'école est constitué au minimum du directeur de l'école qui le préside, du directeur adjoint, du directeur de la formation, de tous les responsables de spécialité ou de département ou d'un représentant. Il est nommé par le président de l'Université. Le jury d'école est réuni à l'issue de chaque semestre, à l'issue des épreuves complémentaires et pour la clôture de l'année.

Le jury d'école est souverain. Il examine les avis des commissions préparatoires en veillant à l'homogénéité des avis rendus pour les différentes spécialités. Il peut ainsi être amené à prendre une décision différente de l'avis d'une commission préparatoire.

Les délibérations du jury d'école ne sont pas publiques. Les membres du jury d'école ont obligation de réserve. Les procurations ne sont pas autorisées. Seul le président du jury est habilité à donner des précisions quant aux décisions prises ; il peut déléguer cette responsabilité au directeur de la pédagogie et/ou aux responsables de spécialités concernés.

Toute demande de révision de la décision du jury, sous réserve d'un élément nouveau susceptible de modifier la décision prononcée, doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au directeur de l'école dans un délai de deux mois maximum après publication des résultats. En cas de recevabilité du recours un nouveau jury d'école est convoqué.

Un médiateur de la pédagogie, nommé par la direction, est invité au jury d'école. Il peut être saisi par les élèves qui l'estiment nécessaire. Il est chargé de les informer sur leurs droits et peut éventuellement les conseiller pour construire un dossier de demande de révision. Il transmet son avis au président du jury.

#### 3.3. Compétences du jury d'école

Les compétences du jury d'école portent sur :

- la validation des UE et l'octroi des ECTS associés; l'attribution éventuelle de points de jury à une UE;
- la validation des semestres et des années ;
- l'autorisation de passer des épreuves complémentaires et la détermination des modalités associées ;
- l'autorisation et les modalités de redoublement ou de réinscription dans la même année en cas de scolarité interrompue pour raisons exceptionnelles ;
- la non-autorisation à poursuivre le cursus ingénieur :
- l'attribution du diplôme d'ingénieur aux élèves ingénieurs de cinquième année.

## 4. Conditions de validation et poursuite du cursus de formation

#### 4.1. Validation des unités d'enseignement, des semestres et des années

Toute UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 ou dont le grade dans la nomenclature ECTS est supérieur ou égal à E, est validée. Une UE peut également être validée par compétences.

Un semestre est validé si toutes les UE du semestre sont validées.

Une année est validée si les deux semestres sont validés.

Il n'y a pas de compensation entre les UE ni entre les semestres.

En cas de non validation d'une UE, le jury peut autoriser l'élève ingénieur à passer des épreuves complémentaires pour la valider. Si l'épreuve complémentaire permet de valider l'UE, la note dans l'UE passe à 10/20 et le grade à E et mention est faite sur le relevé de notes que l'UE a été validée après épreuve complémentaire.

#### 4.2. Modalités d'octroi des ECTS

Les ECTS avec leur grade sont octroyés pour les UE validées. Les ECTS sont capitalisés. Ils sont conservés, même en cas de redoublement ou d'échec définitif.

Un relevé des crédits ECTS obtenus au cours de ses études à l'École est délivré à tous les élèves ; il est assorti, pour chaque unité d'enseignement du grade caractérisant le niveau obtenu, dans le respect des principes de l'ECTS :

Α	10%	Excellent : résultat remarquable	D	25%	Suffisant : travail honnête
В	25%	Très Bien : résultat supérieur à la	Ε	10%	Passable : le minimum nécessaire est
		moyenne			atteint
С	30%	Bien : travail généralement bon	Fx		Insuffisant
			F		Non validé

#### 4.3. Conditions de poursuite du cursus de formation

Quels que soient les résultats obtenus lors d'un semestre impair, l'élève ingénieur est autorisé à suivre le semestre pair de la même année.

Les élèves ingénieurs ayant validé les deux semestres de leur année peuvent s'inscrire en année supérieure. Les autres élèves ne seront pas autorisés à poursuivre leur formation sauf cas particulier décrit au §4.4.

Le jury d'école peut proposer une nouvelle inscription de l'élève ingénieur dont la scolarité a été interrompue pour des raisons exceptionnelles, *on parle d'année blanche*. L'année supplémentaire n'est pas comptabilisée comme un redoublement

Tout élève ingénieur ayant rencontré des difficultés particulières (matérielles, familiales, de santé, etc.) doit en informer au préalable la commission préparatoire de sa spécialité par lettre ou s'adresser directement à l'un des membres de la commission, s'il souhaite qu'elles soient prises en compte lors des délibérations.

#### 4.4. Redoublement

Le redoublement n'est pas un droit.

Sur décision de jury un élève ingénieur qui n'a pas validé toutes les UE de son année peut être autorisé à se réinscrire dans la même année. Une seule réinscription au titre du redoublement est autorisée dans le cycle ingénieur.

Lorsque le jury autorise un redoublement, celui-ci donne lieu à un contrat pédagogique signé avec l'élève, précisant notamment l'organisation pédagogique de l'année et les modalités de validation de la ou des Unités d'Enseignement redoublées et les crédits ECTS correspondants.

En cas de redoublement, le règlement des études de référence est celui de la promotion dans laquelle progresse l'élève. *Un contrat pédagogique pourra être rédigé pour préciser les conditions de diplomation.* 

### 5. Délivrance du diplôme d'ingénieur en fin de formation

#### 5.1. Certification du niveau d'anglais

Les ingénieurs exercent leur activité dans un contexte international. La CTI estime donc indispensable de donner aux élèves ingénieurs une formation qui les confronte de manière pratique à la dimension internationale et exige à ce titre un niveau minimal en anglais pour la délivrance du diplôme [R&O 2024].

Le niveau d'anglais visé à l'issue d'une formation d'ingénieur est le niveau C1 défini par le « cadre européen commun de référence pour les langues » du Conseil de l'Europe. En aucun cas un élève ingénieur n'ayant pas validé le niveau B2 ne pourra être diplômé.

Le niveau d'anglais est évalué par l'ensemble des résultats obtenus par l'élève ingénieur. Un test de langues externe reconnu et passé dans un centre agréé au cours du cycle ingénieur sera pris en compte dans l'appréciation du niveau d'anglais de l'élève ingénieur.

Le TOEIC est le test choisi par le réseau Polytech. Le niveau d'anglais demandé requiert un score minimum au TOEIC de 800. Sur autorisation préalable de la direction de la formation, d'autres tests pourront être pris en considération en alternative au TOEIC.

Conditions de réalisation des épreuves TOEIC : ce test certifiant externalisé est reconnu à condition qu'il soit réalisé en présentiel, dans un centre reconnu avec contrôle de l'identité, typiquement une école du réseau

Pour les étudiants en situation de handicap, l'école adaptera la procédure de certification en accord avec les recommandations de la CTI (fiche thématique Langues 21/03/22).

#### 5.2. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur à la fin du cursus

Pour être diplômé d'une école dans une spécialité donnée, il faut avoir réellement effectué au moins trois semestres de formation dans l'école durant les 6 derniers semestres de sa formation (ou durant les 4 derniers semestres en cas d'intégration en quatrième année) <sup>1</sup>.

Seuls peuvent être diplômés les élèves ingénieurs ayant validé :

- la cinquième année,
- le niveau B2 en langue anglaise,
- le niveau B2 en langue française pour les étudiants étrangers non-francophones,
- la mobilité internationale.
- le nombre minimal de semaines de stage,
- le passage des SuLiTest et PolyTest.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> L'un des 3 semestres académiques pourra être réalisé dans un établissement académique partenaire avec lequel l'école a noué des liens de partenariat avérés (dispositif de formation, de recrutement et d'assurance qualité co-construits entre les deux établissements). (CTI R&O 2024)

Par ailleurs, il est nécessaire d'avoir validé les 3 stages du cycle ingénieur et 10 Polypoints minimum

Les attestations de diplôme sont établies à l'issue de la délibération du jury d'école et sont mises à la disposition des élèves.

Le diplôme est délivré par le Président de l'Université conformément à la décision du jury d'école, dans la spécialité dans laquelle l'élève ingénieur est inscrit. Il est signé par le Directeur de l'école, le Président de l'Université et par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ou son représentant. Il confère le grade de master.

L'élève ingénieur ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations, obtient une attestation de suivi de la formation, mentionnant qu'il a obtenu la totalité des UE de la formation mais qu'il n'a pas satisfait à toutes les conditions requises pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Il n'est plus élève ingénieur de l'école et aucune formation supplémentaire ne lui sera délivrée.

Dans le cas d'élèves en situation de handicap reconnue, l'école adapte sa procédure et propose, sur la base d'une évaluation médicale reconnue par le service ad hoc de l'Université, un « contrat individuel d'inclusion et d'adaptation ». Ce dernier précise les aménagements ou modalités de compensation de la certification externe du niveau d'anglais (ou de français pour les étudiants non francophones), de la mobilité internationale ou du nombre de semaines de stage. Le jury d'Ecole pourra prendre en compte la situation de handicap pour valider la diplomation.

Un supplément au diplôme est remis à tous les diplômés, en même temps que leur diplôme.

#### 5.3. Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur après la fin du cursus

L'élève ingénieur ayant validé la totalité des UE de la formation mais n'ayant pas satisfait aux autres obligations, dispose, pendant les deux années qui suivent sa dernière inscription, d'une possibilité de réinscription universitaire pour justifier de celles-ci. Les exigences pour l'obtention du diplôme d'ingénieur de l'école pour la spécialité où il a obtenu la totalité des UE de la formation, sont celles qui prévalaient lors de l'année où il a obtenu l'attestation de suivi de formation.

Une délégation du jury au directeur de l'école lui permet de délivrer une attestation d'obtention du diplôme dès que l'élève ingénieur ajourné produit la certification manquante sans attendre le prochain jury qui sera chargé de prendre acte de la réussite définitive de l'élève.

Passé le délai de deux ans, une procédure de VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) ou VES (validation des études supérieures) pourra conduire à la délivrance du diplôme d'ingénieur suivant les modalités en vigueur pour la VAE et la VES.

Se reporter à http://web.polytech.univ-nantes.fr/formations/formation-continue/validation-des-acquis-de-l-experience-vae--583898.kjsp

#### 6. Mobilité

#### 6.1. Transfert dans le réseau en fin de troisième année

- Un élève ingénieur en FISE ayant validé sa troisième année peut demander à bénéficier d'un transfert dans une autre spécialité FISE du réseau Polytech. Ce transfert est éventuellement soumis à une obligation de s'inscrire à nouveau en troisième année dans la spécialité d'accueil,
- Un élève ingénieur en FISE admis à redoubler sa troisième année peut demander à bénéficier d'un transfert. Il devra s'inscrire à nouveau en troisième année dans la spécialité d'accueil,
- Un élève ingénieur en FISE non autorisé à poursuivre sa scolarité dans son école ne peut bénéficier du transfert dans une autre école du réseau.

L'élève ingénieur doit demander au plus tôt l'autorisation au responsable de sa spécialité d'origine puis prendre contact avec le responsable de la spécialité d'accueil. La date limite de la demande est le 31 mai. La décision de transfert et de réinscription éventuelle en troisième année est prise par les directeurs des écoles concernées sur proposition des responsables de spécialité, dans le respect de son classement à l'entrée de la troisième année. Si une nouvelle inscription en troisième année est préconisée, elle entre dans le décompte des années de scolarité de l'élève.

Lorsque le transfert a lieu, l'élève est inscrit dans l'école d'accueil en vue de l'obtention du diplôme de cette école.

Cette procédure s'applique également aux élèves ingénieurs 3A FISA en provenance de PeiP, sous réserve que ces élèves aient bénéficié d'un classement d'admission dans le cycle ingénieur FISE en fin de PeiP. Un transfert depuis 3A FISA vers une spécialité FISE impliquera une inscription en FISE.

#### 6.2. Mobilité dans le réseau en fin de quatrième année

Seuls les élèves ingénieurs ayant validé leur quatrième année dans leur école d'origine peuvent être autorisés à suivre 1 ou 2 semestres de la cinquième année pour terminer le cycle ingénieur dans une autre école du réseau. Dans ce cas, l'élève ingénieur s'inscrit en cinquième année dans son école d'origine dont il obtiendra le diplôme s'il obtient les ECTS des UE de l'école d'accueil et conformément à l'article 5.2. Il doit s'acquitter de la totalité des frais d'inscription réglementaires dans son école d'origine et s'inscrire administrativement et pédagogiquement dans l'école d'accueil (sans frais supplémentaire). La procédure de demande de mobilité est identique à celle du 6.1.

Cette mobilité en 5e année ne permet pas d'effectuer un contrat de professionnalisation dans l'école d'accueil.

#### 6.3. Mobilité nationale (hors réseau Polytech) et internationale

L'élève ingénieur qui effectue une partie de son cursus dans un autre établissement d'enseignement supérieur est lié par un contrat d'études établi entre son école et l'établissement d'accueil. Ce contrat d'études décrit le programme d'études que l'élève ingénieur doit suivre et valider. Par ce contrat :

- l'établissement d'accueil s'engage à assurer les unités de cours convenues, en procédant si nécessaire à un aménagement des horaires ;
- l'élève ingénieur s'engage à suivre le programme d'études en le considérant comme une partie intégrante de sa formation ;
- l'école s'engage à garantir une reconnaissance académique totale de la période d'études effectuée dans l'établissement d'accueil, sous réserve de l'obtention des crédits stipulés dans le contrat d'études.

Pour les établissements d'accueil ne délivrant pas des évaluations en notes entre 0 et 20, la conversion en notes de 0 à 20 doit être précisée au préalable. Dans la mesure du possible, elle doit être basée sur la démarche ECTS (comparaison à partir des grades ECTS obtenus)

#### 6.4. Accueil d'élèves en Mobilité nationale ou internationale (ERASMUS par exemple)

Polytech Nantes est susceptible d'accueillir dans ses spécialités des élèves en mobilité nationale ou internationale pour une durée de 1 ou plusieurs semestres. La partie académique de l'accueil est régie par un contrat d'études. Les commissions préparatoires de la spécialité d'accueil fournissent un relevé de notes ainsi que des propositions de crédits obtenus à l'élève accueilli après délibérations. Le jury d'école en est informé.

## 7. Règlement des épreuves d'évaluation (complété par l'annexe I)

Pour se présenter à une épreuve d'évaluation, un élève ingénieur doit être régulièrement inscrit pédagogiquement et administrativement.

#### 7.1. Accès des candidats aux salles d'examen

L'élève ingénieur doit :

- se présenter impérativement sur le lieu de l'épreuve avant le début de l'épreuve;
- avoir sur lui toutes les pièces nécessaires à son identification (carte d'étudiant actualisée, carte ou pièce d'identité);
- s'installer à la place réservée en cas de numérotation des places.

L'accès à la salle est interdit à tout candidat qui se présente après la distribution du (des) sujet(s). Toutefois, à titre exceptionnel, le responsable d'épreuve pourra autoriser à composer un candidat retardataire. Aucun temps complémentaire de composition ne sera donné au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sera portée sur le procès-verbal d'examen ou la liste d'émargement.

#### 7.2. Consignes générales.

L'élève ingénieur doit :

- utiliser le matériel expressément autorisé et mentionné sur le sujet d'épreuve ;
- utiliser les copies et les brouillons mis à disposition par l'administration ;
- remettre sa copie au surveillant à l'heure indiquée pour la fin des épreuves.

L'élève ingénieur ne peut pas :

- quitter définitivement la salle pour quelque motif que ce soit, dans la première moitié de la durée de l'épreuve après la distribution des sujets, même s'il rend copie blanche ;
- rester ou pénétrer à nouveau dans la salle une fois la copie remise.

Les élèves ingénieurs qui demandent à quitter provisoirement la salle n'y seront autorisés qu'un par un.

Pendant la durée des épreuves il est interdit :

- d'utiliser tout moyen de communication (téléphone portable, micro-ordinateur...) sauf conditions particulières mentionnées sur le sujet ;
- de communiquer entre candidats ou avec l'extérieur et d'échanger du matériel (règle, stylo, calculatrice) ;
- d'utiliser, ou même de conserver sans les utiliser, des documents ou matériels non autorisés pendant l'épreuve.

#### 7.3. Infraction, plagiat, fraude

Toute infraction aux instructions énoncées au 7.2 ou tentative de fraude dûment constatée entraîne l'application des articles R712-9 à R712-46 et R811-10 et R811-11 du code de l'éducation relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Le plagiat consiste à présenter comme sien ce qui a été produit par un autre, quelle qu'en soit la source (ouvrage, documents sur internet, travail d'un autre élève). Le plagiat est une fraude.

Le constat d'une fraude à une évaluation entraîne une note de zéro, une validation sous réserve ou une invalidation (Fx ou F) de l'UE concernée.

En cas de fraude, l'élève ingénieur est susceptible d'être déféré en section disciplinaire de l'établissement et s'expose aux sanctions suivantes :

- l'avertissement;
- le blâme :
- l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans : cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas 2 ans ;
- l'exclusion définitive de l'établissement ;
- l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;
- l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Toute sanction prévue ci-dessus et prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve correspondante ou du groupe d'épreuves ou de la session d'examen ou du concours.

#### Référence:

R&O 2024, Références et orientations : <a href="http://www.cti-commission.fr">http://www.cti-commission.fr</a>

#### Annexes :

- Annexe I : Organisation matérielle des contrôles (complément au § 7)
- Annexe II: Poly'actions et Polypoints
- Formulaires de demande de transfert et de mobilité dans le réseau
- Règlement des stages Polytech Nantes

# ANNEXE I: ORGANISATION MATÉRIELLE DES CONTRÔLES (complément au § 7)

#### II.1 - Préparation

La forme, les dates et les modalités de contrôle (dates, durée, nombres d'épreuves ou contrôle continu, matériel, documents autorisés) sont fixées par le directeur de la spécialité en accord avec les responsables d'année et les enseignants responsables. Ces informations sont communiquées aux élèves par voie d'affichage ou sur MADOC dans le mois qui suit le début du semestre. L'affichage tient lieu de convocation.

Les éventuelles modifications doivent être communiquées par voie d'affichage au minimum 2 semaines avant la date des épreuves.

Les listes d'émargement, par contrôle, sont préparées au secrétariat de département et remises au(x) surveillant(s) le jour des épreuves : elles servent également de listes d'appel.

#### II.2 - Surveillance des contrôles

Les surveillances des contrôles font partie des obligations des enseignants et l'enseignant intervenant dans la matière doit surveiller les épreuves correspondantes. Lorsque le nombre d'élèves à surveiller est supérieur à une cinquantaine, il faut faire appel à un surveillant supplémentaire.

Le secrétariat de département établit les plannings de surveillance sous l'autorité des responsables d'années et du directeur de département et adresse le calendrier des contrôles qui tient lieu de convocation.

#### II.3 - Sujets de contrôles écrits

Les sujets de contrôles sont rédigés par les enseignants responsables de la matière.

- -Si les sujets sont reproduits par le secrétariat, les enseignants doivent les déposer au moins 15 jours avant les épreuves pour tenir compte du délai de relecture et de tirage des documents ;
- -Si les sujets sont préparés par les enseignants, ceux-ci doivent les apporter, en nombre suffisant le jour de l'épreuve.

#### II.4 - Déroulement des contrôles

- Avant l'épreuve : Les surveillants ont la charge d'aller chercher les sujets, les copies et la liste d'appel/émargement au secrétariat du département
- Pendant l'épreuve : cf § 7
- Après l'épreuve :
- Les élèves remettent leurs copies au(x) surveillant(s) et émargent la liste.
- Le(s) surveillant(s) vérifie(nt) que tous les documents ont été rendus (feuilles de composition avec leurs intercalaires éventuels numérotés) et que la partie d'identification du candidat est bien remplie.
- II(s) rapproche(nt) le nombre de copies du nombre de signatures. Puis, les copies sont mises dans l'enveloppe d'origine et remises au correcteur s'il est présent dans la salle ou au secrétariat de département.
- La liste d'appel/émargement est rendue au secrétariat de département.

#### II.5 - Correction des copies

Après avoir corrigé les copies, l'enseignant responsable se charge de transmettre les notes au secrétariat de la spécialité en temps et en heures fixés par le directeur de spécialité afin de pouvoir correctement gérer les jurys de semestre. **Un délai de 3 semaines ouvrées** entre le contrôle et la communication des notes est un délai maximum. Dans tous les cas, les notes doivent être rendues suffisamment tôt avant la commission préparatoire pour que l'élève qui conteste une note ait la possibilité de consulter sa copie avant la commission.

Les notes sont communiquées aux élèves par le biais de l'application informatique « scolarité ».

Les candidats peuvent solliciter un entretien avec l'enseignant responsable du contrôle pour consulter leurs copies. Il appartient à l'enseignant de les recevoir au cas par cas ou bien de fixer un créneau pendant lequel les copies peuvent être consultées.

#### II.7 - Archivage

Les copies de contrôles sont archivées dans les départements et conservées pendant au moins la durée de la scolarité de l'élève

#### **ANNEXE II: POLY'ACTIONS et POLYPOINTS**

Les Polypoints sont un dispositif cherchant à développer chez les élèves ingénieurs des capacités d'initiative, d'organisation, de management ou de travail en équipe dans une démarche citoyenne. Pour cela, les élèves ingénieurs sont incités à entreprendre des actions, dites « Poly'actions » touchant à la vie associative, à la vie à l'école, à des événements culturels ou sportifs... Ces Poly'actions sont créditées de Polypoints et les élèves ingénieurs devront capitaliser un certain nombre de Polypoints pendant leur scolarité pour obtenir leur diplôme.

#### Poly'actions

Il y a deux types de Poly'actions :

- Les Poly'actions proposées par les services de l'Ecole. Elles correspondent essentiellement à des actions de communication (salons, journée portes ouvertes, anniversaire, parrainage ...), de représentation (délégué de promotion ou élu à un Conseil, correspondant communication...) ou liées à la vie des départements ;
- Les Poly'actions proposées par le BDE, le BDS ou les associations étudiantes (de l'école) qui correspondent à des actions liées à la vie étudiante : participation à l'organisation du gala, participation à l'organisation de manifestations sportives, scientifiques ou culturelles, actions humanitaires...

Les missions associées relèvent essentiellement de mission d'organisation, de soutien logistique ou de représentation.

Chaque Poly'action dépend d'un responsable (personnel de l'école ou étudiant) qui définit le contour de l'action, les besoins en termes de nombre de participants et, en accord avec le ou les 'enseignant(s) responsable(s) des Polypoints, le nombre de Polypoints associés à l'action et le mode de validation.

#### Proposition d'une Poly'action et attribution des Polypoints

Le responsable d'une Poly'action soumet le projet d'action à l'enseignant responsable des Polypoints qui valide à la fois la nature de Poly'action, le nombre de Polypoints associés et le mode de validation.

Pour la détermination du nombre de Polypoints correspondants, la grille ci-dessous est préconisée :

	Pou	r 2h		Pour 4h			Pour 8h		
	Brut	arrondi		Brut	arrondi		Brut	arrondi	
Semaine	1	1	INVEST 1	2	2	INVEST 1	4	4	Semaine
Semanie	1,2	1	INVEST 2	2,4	2	INVEST 2	4,8	5	
NA/s als a sad	1,2	1	INVEST 1	2,4	2	INVEST 1	4,8	5	Maak and
Week-end	1,44	1,5	INVEST 2	2,88	3	INVEST 2	5,76	6	Week-end

Les niveaux d'investissement sont les suivants :

INVEST 1 : simple bénévole

INVEST 2 : bénévole en interaction avec le public

Suite à cette validation, l'information est diffusée auprès des élèves ingénieurs pour inscription à la Poly'action considérée.

Après réalisation de l'action, son responsable transmet à l'enseignant responsable la liste nominative des élèves ingénieurs ayant validé l'action.

Les Polypoints sont attribués par l'enseignant responsable.

#### Cas du non-respect d'un engagement à une Poly'action - retrait de Polypoints

L'inscription d'un élève à une Poly'action est engageante. En cas de non-respect de cet engagement, i.e. en cas d'absence non justifiée, alors non seulement les Polypoints (PP) prévus ne seront pas acquis, mais une pénalité sera appliquée. Si l'engagement correspond à PP Polypoints alors le malus sera égal à PP/2.

Exemple : un élève possédant 6 PP s'engage pour une activité à 4 PP (8h de bénévolat) – s'il respecte son engagement il passe à 6+4=10 PP, s'il ne respecte pas son engagement, il passe à 6-4/2=4 PP.

#### Capitalisation des Polypoints

Les Polypoints sont capitalisés tout au long de la scolarité à Polytech Nantes. 10 Polypoints doivent être obtenus au cours de la scolarité (ou 6 Polypoints pour les élèves arrivant en quatrième année).

Le nombre de Polypoints obtenus est mentionné sur le supplément au diplôme. Pour les élèves capitalisant plus de 20 Polypoints, la mention de « élève ingénieur engagé » sera apportée au supplément au diplôme.



# Demande de transfert d'un élève ingénieur FISE (ou d'un élève ingénieur FISA en provenance d'un PeiP) A la fin de la troisième année, dans le respect de son classement

A la fin de la troisième année, dans le respect de son classement d'admission dans le cycle ingénieur FISE cf.§ 6.1 du règlement des études du réseau Polytech

Année universitaire								
ÉCOLE D'ORIGINE : Polytech								
Spécialité								
ÉCOLE DEMANDÉE : PolytechSpécialité								
	Nom							
Courriel								
Téléphone Date		Signat	ure					
AVIS DE L'ÉCOLE D'ORIGI	NE:							
Respect du classement d'admis	sion : valid	dée	non validé (1)					
Avis favorable	Avis défavor	able (1)		Cachet de l'école				
Responsable de spécialité :		Directe	ur de l'école	:				
Date		Date						
Signature		Signatu	Signature					
Date limite de dépôt du dossier a	à l'école d'origine : 3	1 mai						
DECISION DE L'ÉCO								
'		nnée 4*						
Spécialité(sous réserve de validation de l'année ou d'autorisation de redoublement)								
□ Refusé Motif du re	efus :							
Responsable de spécialité : Date		Directe Date	ur de l'école	: Cachet de l'école				
Signature		Signatu	re					
Pièces à fournir : relevé de not		otivation.						
* (année 4 impossible en cas de décision de redoublement)								



# Demande de mobilité d'un élève ingénieur

En cinquième année (hors contrat de professionnalisation)

cf.§ 6.2 du règlement des études du réseau Polytech

Année universitaire concernée L'élève ingénieur doit être inscrit dans son école d'o		des frais d'inscription.						
Durée de la période de mobilité : Semestre 9 Année complète (1) En cas de mobilité sur l'année complète, la convention de stage est signée par l'école d'origine et le suivi du stage et la soutenance sont gérés par l'école d'accueil								
ECOLE D'ORIGINE : Polytech								
ECOLE D'ACCUEIL : Polytech								
NomAdresse		postale						
Oi-l								
Courriel Téléphone								
Date	Signature							
Pièces à fournir : relevé de notes des semestres S5, S6 et S7, lettre de motivation.  Date limite de dépôt du dossier à l'école d'origine: 31 mai								
1 - ACCORD DE L'ECOLE D'ORIGINE sous réserve de validation de l'année en cours		Cachet de l'école						
Accepté	Refusé (1)							
Responsable de la spécialité Date	Directeur de l'école Date							
Signature	Signature							
2 - ACCORD DE L'ECOLE D'ACCUEIL		Cachet de l'école						
Accepté	Refusé (1)							
Responsable de la spécialité Date	Directeur de l'école Date							
Signature	Signature							

(1) rayer la mention inutile

## Annexe : Règlement des stages de Polytech Nantes

Ce règlement s'applique en complément du règlement des études. En cas de litige, c'est le règlement des études qui fait foi.

L'élève-ingénieur doit obligatoirement effectuer 3 stages durant le cycle ingénieur (stage en 3ème année, en 4ème année et en 5ème année). La durée cumulée de ces stages doit être de **quarante trois semaines minimum**. Il s'agit de semaines effectives d'activité, desquelles sont décomptées les semaines de vacances.

Les élèves admis en quatrième année doivent effectuer le stage de 4<sup>ème</sup> année et le stage de 5<sup>ème</sup> année, avec une durée minimale de 35 semaines cumulées.

Les stages peuvent avoir lieu à l'étranger et constituer ainsi tout ou partie de l'expérience à l'étranger obligatoire.

Les stages sont soumis à la loi du 11 Juillet 2014 et au décret du 30 Novembre 2014 qui précisent les points concernant :

- l'enseignant référent et la communication des modalités de suivi ;
- la communication des compétences visées ou à développer pendant le stage ;
- les conditions de rémunération du stagiaire et l'évaluation de la durée effective du stage ;
- les droits et protections des stagiaires.

Le principe de la territorialité de la loi s'applique.

#### + Stage de 3ème année

L'objectif de ce stage est de

- découvrir le monde de l'entreprise, son organisation, son fonctionnement et/ou de poursuivre cette découverte ;
- de s'intégrer et de participer à une organisation professionnelle ;
- de vivre une expérience en situation de vie professionnelle.

Cette expérience, indispensable au futur ingénieur, vise à permettre d'appréhender les relations humaines en entreprise et d'analyser le comportement des acteurs de la vie professionnelle.et les relations interpersonnelles (management).

De préférence, ce stage aura lieu dans une entreprise en rapport avec la spécialité.

Ce stage se différencie du stage de PeiP ou des stages effectués en cycle pré-ingénieur, en particulier à travers l'attention toute particulière qui devra être apportée à la dimension Homme Entreprise Société (HES) et la restitution qui en sera faite. Les points suivants pourront être analysés :

- Valeurs et culture de l'entreprise ;
- Stratégie de l'entreprise ;
- Situation économique et financière, pratiques de gestion ;
- Organisation Organigramme Structure ;
- Le développement durable ;
- Santé Sécurité Conditions de travail ;
- Management Relations humaines Climat social.
- **Durée** : 8 semaines minimum, de préférence dans la même structure, pendant la période d'interruption pédagogique estivale entre la 3<sup>e</sup> et la 4<sup>e</sup> année.
- Recherche du stage : à la charge du stagiaire
- Statut : Cette expérience peut se faire soit sous forme de stage conventionné, soit sous forme d'emploi salarié. Les expériences sous forme de contrat d'intérim ne sont pas encouragées sauf si les missions sont de durée suffisamment longue (> 3 semaines)
- Validation du choix du stage : auprès du responsable des stages de la spécialité en utilisant la fiche de déclaration de stage disponible sur l'intranet de l'école après accord de l'entreprise.
- Organisation administrative : après accord de l'entreprise et validation du choix du stage, une fiche de stage est à saisir dans la base de données de l'école. Cette saisie permet l'édition de la convention

pour les stages conventionnés. Elle devra avoir lieu de préférence au moins un mois avant le début du stage et nécessairement avant fin juin pour les stages conventionnés.

#### • Evaluation et validation :

L'élève s'auto-évaluera au regard d'une grille critériée identifiant les compétences visées et leur niveau d'achèvement. Il donnera les éléments de preuve permettant de justifier son auto appréciation.

La validation du stage sera prononcée sur la base de la convention de stage ou du contrat de travail signé et du rapport d'arrivée (transmis dans les 15 jours après le début du stage).

La validation du stage de 3<sup>ème</sup> année donne lieu à l'attribution de 5 ECTS, rattachés au semestre 6. En conséquence, la non validation du stage conduit à la non validation du semestre 6 et donc de la 3<sup>ème</sup> année.

Le stage donne lieu à un rapport <u>évalué dans les départements au S7</u>. L'évaluation du rapport se fait selon la grille disponible sur MADOC. Elle prend en compte la forme du rapport et vérifie qu'au moins 4 des 7 items cités précédemment sont bien questionnés par l'étudiant. Un retour après correction du rapport est fait auprès de l'étudiant par le correcteur.

En cas de non validation du rapport, l'élève ne pourra pas valider l'UE stage de la quatrième année.

#### \_\_\_\_\_

#### ◆ Stage de 4ème année

L'objectif du stage de 4ème année est de vivre une expérience professionnelle en participant à une étude, une réalisation ou un projet d'entreprise concret, en relation avec la spécialité, ou tout travail en rapport avec une activité de production (organisation ou gestion de production, qualité, sécurité, méthodes, etc..). Il permet à l'élève ingénieur :

- d'enrichir sa connaissance du monde professionnel;
- d'explorer un domaine technique et/ou scientifique particulier en lien avec sa spécialité.

Durant ce stage, l'élève s'intéressera aux moyens et méthodes mis en œuvre, appréciera le niveau de connaissances requis, analysera les relations au sein de l'équipe de travail. Il essaiera de situer sa participation et celle de l'équipe dans l'étude, la réalisation du projet d'ensemble. Ainsi, grâce à des observations techniques, humaines, voire économiques, il appréhendera le fonctionnement de l'entreprise ou de la structure d'accueil.

Ce stage peut être un stage d'initiation à la recherche.

- Durée : 13 semaines minimum pendant la période d'interruption pédagogique entre la 4e et la 5e année
- Recherche du stage : à la charge du stagiaire
- **Statut** : Cette expérience peut se faire soit sous forme de stage conventionné, soit sous forme d'emploi salarié avec contrat de travail d'une durée minimale de 13 semaines à plein temps, hors congés.
- Validation du choix du stage : auprès du responsable des stages de la spécialité en utilisant la fiche de déclaration de stage disponible sur l'intranet de l'école et après accord de la structure d'accueil.
- Organisation administrative : après accord de la structure d'accueil et validation du choix du stage, une fiche de stage est à saisir dans la base de données de l'école. Cette saisie permet l'édition de la convention pour les stages conventionnés. La saisie devra avoir lieu de préférence au moins un mois avant le début du stage et nécessairement avant fin avril pour les stages conventionnés.

Dans le cas des stages à l'étranger, il faut prendre en compte les délais nécessaires à l'obtention des bourses, des visas, de l'édition et la signature des conventions spécifiques.

#### Evaluation et validation :

L'évaluation du stage a pour but :

- de vérifier que les objectifs du stage ont été atteints
- de conduire l'élève ingénieur à évaluer de façon critique l'état d'acquisition de ses compétences. Pour cela, l'élève s'auto-évaluera au regard d'une grille critériée identifiant les compétences visées et leur niveau d'achèvement. Il donnera les éléments de preuve permettant de justifier son auto-appréciation. Cette auto-évaluation sera comparée à une évaluation sur les mêmes critères du maitre de stage.

La validation du stage sera prononcée sur la base de la validation du rapport de stage de 3A, la convention de stage ou du contrat de travail signé et d'un rapport initial d'arrivée (transmis dans les 15 jours après le début du stage).

En cas de non validation, la spécialité d'origine peut demander de ré-effectuer le stage et/ou de recommencer le travail de restitution.

La validation du stage de 4<sup>ème</sup> année donne lieu à l'attribution de 10ECTS, rattachés au semestre 8. En conséquence, la non validation du stage conduit à la non validation du semestre 8 et donc de la 4<sup>ème</sup> année.

En fonction de leur projet pédagogique, les spécialités qui le souhaitent peuvent demander également une soutenance basée sur le stage qui constitue un exercice pédagogique à part entière <u>évalué au S9</u>. En cas de non validation du rapport, l'élève ne pourra pas valider l'UE stage de la cinquième année (S10).

#### ◆ Stage de 5ème année : stage Ingénieur

Le stage de fin d'études d'ingénieur est un stage de mise en situation. Il s'effectue en entreprise, au sein d'un service ou d'un organisme dont l'activité est représentative de la spécialité choisie à l'école. Le but du stage est de réaliser une (ou des) mission(s) proche(s) de la future fonction d'ingénieur de la spécialité.

Ce stage doit permettre, au travers d'une mise en situation réelle :

- de mettre en œuvre les connaissances théoriques et pratiques acquises durant la formation ;
- de vérifier les aptitudes de l'élève aux fonctions d'ingénieur dans leurs diversités : techniques, managériales, etc., en particulier en intégrant la démarche projet ;
- à l'élève, de s'intéresser à l'innovation (technologique ou organisationnelle) en entreprise.

Pour les ingénieurs intéressés par la poursuite d'études en doctorat, ce stage pourra avoir lieu en laboratoire de recherche public ou privé. Il aura alors pour but d'initier l'élève à un travail de recherche sur un sujet en liaison avec la spécialité

• **Durée** : 22 semaines minimum dans la même structure et, le cas échéant, une durée suffisante pour atteindre le minimum total requis pour l'obtention du diplôme.

En aucun cas, la date de fin de stage ne pourra dépasser la date de jury d'attribution du diplôme.

- Recherche du stage : à la charge du stagiaire
- **Statut** : Cette expérience peut se faire soit sous forme de stage conventionné, soit sous forme d'emploi salarié avec contrat de travail d'une durée minimale de 22 semaines à plein temps, hors congés.
- Validation du contenu du stage après validation du rapport de stage de 4A : auprès du responsable des stages de la spécialité en utilisant la fiche de déclaration de stage disponible sur l'intranet de l'école et après accord de l'entreprise.
- Organisation administrative : après accord de la structure d'accueil et validation du choix du stage, une fiche de stage est à saisir dans la base de données de l'école. Cette saisie permet l'édition de la convention pour les stages conventionnés. La saisie devra avoir lieu de préférence au moins un mois avant le début du stage et nécessairement avant fin Décembre pour les stages conventionnés. Les dates sont à adapter pour un stage à l'étranger.

#### • Evaluation :

Chaque stagiaire est suivi par un tuteur pédagogique qui effectue, dans la mesure du possible, au moins une visite pour les stages effectués en France. Le rôle du tuteur pédagogique est clairement explicité et transmis au tuteur et au stagiaire.

On cherchera une évaluation du travail du stagiaire par compétences. Pour cela, chaque spécialité pourra expérimenter, en s'inspirant des expériences existantes et/ou de l'évaluation du stage de 4ème année.

**Un rapport**, rédigé en respectant les recommandations de la spécialité, sera remis au secrétariat du département au plus tard une semaine avant la date de soutenance. Si le stage se déroule dans un pays non francophone, le rapport sera rédigé en anglais, sauf dérogation accordée par le responsable de la spécialité.

L'évaluation du stage prend en compte l'appréciation de l'entreprise ou de la structure d'accueil transmise sous forme de grille, la qualité du rapport écrit et de la présentation orale du travail. Les critères d'évaluation sont communs à toutes les spécialités de l'école et sont déclinés sous forme de grilles communiquées aux élèves avant le début stage.

La soutenance orale se déroule en fin de stage, elle a lieu préférentiellement au sein de l'école mais peut dans certains cas exceptionnels et motivés, avoir lieu dans l'organisme d'accueil ou par

visioconférence dans le cas d'un stage à l'étranger. Le jury de soutenance comporte au minimum 2 membres, dont le tuteur pédagogique.

L'évaluation du stage de 5<sup>ème</sup> année donne lieu à une note sur 20 comptant comme la note du semestre 10. Une note inférieure à 10 correspond à un stage non validé. Dans ce cas de figure, le jury apprécie alors les mesures à proposer. La validation du stage de 5<sup>ème</sup> année est dotée de 30 ECTS.

Ces mesures peuvent être adaptées en cas d'évaluation par compétences. L'évaluation ne donne alors pas nécessairement lieu à une note mais devra permettre à l'élève d'apprécier son niveau d'acquisition des compétences visées. La validation totale du stage devra être basée sur un critère non opposable et communiqué à l'avance à l'élève.





# **Campus Chantrerie NANTES**

**Campus Heinlex SAINT-NAZAIRE** 

www.polytech.univ-nantes.fr









